

### **Q. Quand l'ACORP a-t-elle commencé à élaborer un plan B (un examen en ligne ou un examen « sans contact » par exemple)?**

Au cours des derniers mois, l'ACORP s'est efforcée d'adapter l'examen aux réalités liées à la pandémie de COVID-19, et nous avons envisagé une option virtuelle et une option « sans contact ». Même si d'autres professions du secteur des soins de santé essaient de passer à une méthode d'examen sans contact, la physiothérapie est une activité qui repose plus que les autres sur le toucher. L'ACORP et son conseil d'administration évaluent la pertinence d'un examen sans contact en guise de substitut à la composante clinique. Nous n'avons pas encore pu établir qu'un tel examen permettrait d'évaluer les compétences requises, notamment dans le cas des candidats ayant une expérience en milieu clinique.

Nous convenons que les examens en ligne semblent être le moyen le plus naturel de présenter un ECP adapté aux circonstances de la pandémie. Même si l'ACORP a adopté la télésurveillance pour présenter la composante écrite, la composante clinique devra être considérablement adaptée afin de s'assurer que l'examen permette d'évaluer les compétences pertinentes et conserve sa validité psychométrique dans un cadre virtuel. Ce processus demandera plus de temps et des consultations poussées auprès d'experts en la matière et des parties prenantes concernées de l'ACORP.

### **Q. Quand l'ACORP annoncera-t-elle les dates des épreuves de la composante clinique en 2021?**

L'ACORP a déjà publié le calendrier des épreuves de l'ECP de 2021 que vous pouvez consulter en cliquant [ici](#). L'ACORP prévoira des dates supplémentaires de tenue de la composante clinique afin de pouvoir accueillir tous les candidats dont l'examen a été annulé en 2020, ainsi que ceux qui se présenteront à l'examen pour la première fois en 2021.

Nous ne pouvons pas prévoir l'évolution de la pandémie, mais nous nous engageons à faire en sorte que la composante clinique soit aussi adaptée aux circonstances de la pandémie qu'il est raisonnablement possible. Nous sommes déjà en train de réfléchir aux mesures à prendre pour éviter d'autres annulations en 2021. L'ACORP et son conseil d'administration n'ont pas l'intention de suspendre la composante clinique pendant une longue période.



**Q. Pourquoi mon expérience clinique ne peut-elle pas être considérée comme un équivalent à l'épreuve de la composante clinique? J'exerce depuis plusieurs mois déjà.**

Les organismes de réglementation provinciaux du Canada – à l'exception du Québec – exigent que les candidats réussissent les deux composantes de l'examen de compétence en physiothérapie avant d'être pleinement autorisés à exercer de façon autonome. Dans la plupart des provinces et territoires, cette exigence répond aux impératifs législatifs concernant les professions auto-réglementées telles que la physiothérapie. Un examen d'agrément pancanadien normalisé est une méthode objective visant à garantir que tous les physiothérapeutes agréés au Canada exercent en toute sécurité et dans le respect de l'éthique, relativement à toutes les compétences donnant accès à la pratique. Cette norme réglementaire uniforme favorise également la mobilité professionnelle des physiothérapeutes au Canada, qui est un principe central de l'Accord de libre-échange canadien.

**Q. Quel ordre de priorité accorderez-vous aux candidats au cours de la nouvelle année?**

Le dossier des candidats inscrits sera traité suivant l'ordre de réception de leur demande (c'est-à-dire les candidats inscrits à l'épreuve A, puis les candidats inscrits à l'épreuve B, ainsi de suite). Pour nous assurer de pouvoir répondre à la demande accrue concernant les épreuves de la composante clinique en 2021, les mesures prises par l'ACORP pour adapter cette composante de l'ECP tiendront compte des problèmes que nous avons rencontrés tout au long de l'année 2020, à savoir les problèmes liés à la capacité d'accueil des centres et à la disponibilité du personnel.

**Q. L'épreuve A ayant été annulée, dois-je demander à passer à l'épreuve B pour être sûr d'obtenir une place à la première épreuve disponible?**

Non. Les candidats inscrits à l'épreuve A conserveront leur place en « tête de file ». Les candidats seront classés par ordre de priorité selon l'ordre de réception de leur demande.

**Q. Puis-je renoncer à passer l'examen et me faire rembourser?**

Oui, vous pouvez le faire. Si vous souhaitez retirer votre inscription à l'épreuve de la composante clinique, l'ACORP vous remboursera intégralement.



**Q. Si je renonce à passer l'examen et que je reçois un remboursement, devrai-je recommencer la procédure de demande?**

Oui. Si vous renoncez à passer l'examen, vous devrez recommencer la procédure de demande. Vous pourrez demander à passer n'importe quelle épreuve à l'égard de laquelle l'inscription est OUVERTE, et votre nouvelle demande sera traitée en fonction de la date à laquelle nous la recevrons.